

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 28/05/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZAC DE LA DEMI-LIEUE À OSNY :
INDEMNITÉ D'ÉVICTION AGRICOLE À SCEA DES CORNOUILLERS**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-
PONTOISE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 novembre 2006 portant création de la ZAC Demi-Lieue,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2017 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC,

VU l'avis des Domaines en date du 18 décembre 2019,

CONSIDERANT la mise en oeuvre opérationnelle de la ZAC,

CONSIDERANT la nécessité de dimensionner les espaces publics aux activités attendues sur ce secteur, la CACP a dû réaménager la rue d'Epiais en l'élargissant,

CONSIDERANT qu'afin de prendre possession des terrains pour commencer lesdits travaux, il a été demandé à SCEA DES CORNOUILLERS, représentée par M

, de libérer une emprise de 152 m2 à prélever sur la parcelle YA 252 pour laquelle il est titulaire d'un bail rural verbal,

CONSIDERANT l'avis établi par le Service des Domaines estimant l'indemnité d'éviction agricole à 152 €,

CONSIDERANT l'accord de l'intéressé sur ce montant auquel s'ajoute à sa demande un dédommagement supplémentaire de 200 € correspondant à la perte de récolte et aux frais engagés,

DECIDE :

Article 1 :

DE VERSER à SCEA des CORNOUILLERS, représentée par M , une indemnité de 352 € pour l'éviction agricole, la perte de récolte et les frais engagés, concernant une emprise de 152 m2 à prélever sur la parcelle YA 252.

Article 2 :

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au paiement de son indemnité.

Article 3 :

QUE le montant est inscrit au budget aménagement, imputation 67 6718 FON OPERATION 19AME30112.

Article 4 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Cergy, le 20 mai 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE